



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 février 2003

---

## Cinquante-septième session

Point 87, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/532/Add.2)]

#### **57/256. Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999 et 56/195 du 21 décembre 2001, ainsi que la résolution 1999/63 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2001/35 du Conseil, en date du 26 juillet 2001,

*Insistant* sur le caractère multisectoriel, interdisciplinaire et intersectoriel de la prévention des catastrophes naturelles et soulignant qu'une interaction, une coopération et des partenariats permanents entre les institutions intéressées sont jugés essentiels pour la réalisation des objectifs et des priorités arrêtés en commun,

*Constatant avec une profonde inquiétude* que ces dernières années, les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et plus graves, qu'elles causent des pertes en vies humaines considérables et qu'elles ont des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

*Considérant* que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

*Rappelant* que la Journée internationale de la prévention des catastrophes est célébrée chaque année le deuxième mercredi d'octobre,

*Rappelant* les résultats, notamment les enseignements, de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, énoncés dans le mandat de Genève et le document de stratégie intitulé « Pour un monde plus sûr au XXI<sup>e</sup> siècle : prévention des risques et des catastrophes »<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à

---

<sup>1</sup> Adopté par le forum consacré au programme de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, tenu à Genève du 5 au 9 juillet 1999.

long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

*Soulignant* que les gouvernements doivent continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts dans le domaine des catastrophes naturelles, selon leurs compétences et moyens respectifs, qu'il s'agisse de prévention, d'alerte rapide, d'intervention, d'atténuation des effets, de relèvement et de reconstruction, notamment en renforçant les capacités à tous les niveaux, en se fondant éventuellement sur le cadre d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes<sup>2</sup>,

*Soulignant également* que les gouvernements doivent continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts avec ceux des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, pour assurer concrètement les synergies voulues dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles,

*Considérant* qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour être à même de faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

*Considérant également* qu'il est nécessaire de continuer à étudier les activités socioéconomiques qui accentuent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles et à chercher des solutions, et qu'il faut mettre en place ou renforcer les capacités locales permettant de faire face aux risques de catastrophe,

*Tenant compte* de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>3</sup> et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)<sup>4</sup>,

*Notant avec intérêt* les initiatives de partenariat prises spontanément par des gouvernements, des organisations internationales et les grands groupes et annoncées lors du Sommet,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes<sup>5</sup> ;

2. *Accueille avec satisfaction* le mémorandum d'accord signé entre le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et le Programme des Nations Unies pour le développement et engage le secrétariat interinstitutions à passer des accords de même nature avec d'autres organisations internationales afin d'encourager les synergies et de définir clairement les rôles respectifs ;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre aux États Membres, dans un rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-huitième session, des propositions

---

<sup>2</sup> A/56/68-E/2001/63 et Corr.1, par.14.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> A/57/190.

précises en vue de l'exécution des mesures arrêtées à ce sujet par le Sommet mondial sur le développement durable dans son Plan d'application<sup>4</sup> ;

4. *Décide* de convenir, à sa cinquante-huitième session, de la façon de marquer la conclusion de l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action correspondant<sup>6</sup> ;

5. *Prie* le Secrétaire général, assisté par le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie, de planifier et de coordonner, en accord avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales, l'examen de la Stratégie de Yokohama en 2004, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session ;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie ;

7. *Engage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution.

78<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2002

---

<sup>6</sup> A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.